

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2019

L'an DEUX MILLE DIX-NEUF le 09 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ÉTANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Jocelyn BRAYET, Maire-adjoints, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Ouïza BRAYET, Catherine CRAPET, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Georges TOUALY, Richard BOYER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : M. Frédéric LOMEL, Mickaël MICHELET, Mmes Agnès LAUFERON, Pascale VAUDABLE,

Absents excusés : M. Jean-Claude MENTEC, Adrien CARPINTEIRO, Mmes Nathalie ANDRIEU, Lisette MILLET, Véronique GONDOUIN,

Absents représentés : M. Jean-Claude MENTEC représenté par M. Jocelyn BRAYET, Mme Lisette MILLET représentée par Mme Marie Isabelle TILLARD, Mme Nathalie ANDRIEU représentée par Mme Catherine CRAPET, M. Daniel PERARD représenté par M. Georges TOUALY,

Secrétaire de séance : Mme Michèle SIMONOT

DATE DE CONVOCAATION : 20 juin 2019

DATE D'AFFICHAGE : 20 juin 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 17

~*~*~*~*

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

Monseigneur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019**
- II APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CHAPITRE 6, POINT 3 :
AUTORISATIONS D'ABSENCES OCTROYEES POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER
MOMENTANEMENT LA GARDE**
- III CREATION DE DEUX POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS PLEIN**
- IV CREATION DE POSTES SUITE AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**
- V CREATION DE POSTES POUR EMPLOIS PERMANENTS**
- VI MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- VII APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**
- VIII EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A
DECLARATION PREALABLE**
- IX OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR
LA TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL**
- X CONTRAT D'AMODIATION DE 2 PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA
PHARMACIE BRANGER**
- XI CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**
- XII RENOUELEMENT DU BAIL DE LA BOULANGERIE LELY**
- XIII QUESTIONS DIVERSES**

I APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

Le compte-rendu du 27 mai 2019 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 27 mai 2019.

~* ~* ~* ~* ~*

II/2019-28 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CHAPITRE 6, POINT 3 : AUTORISATIONS D'ABSENCES OCTROYEES POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER MOMENTANEMENT LA GARDE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du règlement intérieur de la collectivité, chaque agent titulaire dispose d'un droit à congés pour « enfant malade » de 12 jours maximum qu'il convient de modifier de la façon suivante :

Dans le cas où le conjoint dispose du même droit, une répartition s'effectuera.

Ainsi, la charge répartie sur les différentes entités employeurs à concurrence de 6 jours par conjoint.

Dans l'hypothèse ou pour des raisons particulières justifiées par un certificat médical excluant l'autre parent de toutes possibilités de présence parentale, l'intégralité du droit sera réservée à l'agent sans possibilité de cumul supérieur à 12 jours pour la famille.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 28 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'approbation de la modification du règlement intérieur concernant le droit à congés pour « enfant malade ». A savoir :

- Chaque agent titulaire dispose d'un droit à congés pour « enfant malade » de 12 jours maximum.
- Si le conjoint dispose du même droit, la charge sera répartie sur les différentes entités employeurs à concurrence de 6 jours par conjoint.
- Dans l'hypothèse ou pour des raisons particulières justifiées par un certificat médical excluant l'autre parent de toutes possibilités de présence parentale, l'intégralité du droit sera réservée à l'agent sans possibilité de cumul supérieur à 12 jours pour la famille.

~* ~* ~* ~* ~*

III/2019-29 CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A 35 HEURES POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUIN AU 15 SEPTEMBRE 2019

Pour faire face aux nécessités du service, Monsieur le Maire propose la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, pour renforcement des services techniques, pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux postes d'adjoint technique non titulaire, à temps complet, pour renforcement des services techniques, pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2019.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante.

-:-:-:-

**IV/2019-30 CREATION DE POSTES ET SUPPRESSION SIMULTANEE SUITE AU TABLEAU
 ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Suite à l'établissement des tableaux d'avancements de grade qui correspondent à la mise à jour des carrières des agents pouvant bénéficier de ce dispositif et avec l'avis favorable de la CAP du 16 mai 2019, Monsieur le Maire propose à l'assemblée différentes suppressions et créations de postes à compter du 1^{er} décembre 2019.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE

- La création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à 35h et suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial d'animation à 35h,
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28h et la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à 28h,
- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 35h et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35h.
- La création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35 h et suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 35h.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,
S'ENGAGE à inscrire au budget municipal la dépense correspondante

-:-:-:-

V/2019-31 CREATION DE TROIS POSTES D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les trois emplois permanents suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Adjoint technique territorial à temps non complet de 28h21
- Adjoint technique territorial à temps non complet de 28h00
- Adjoint technique territorial à temps non complet de 19h57

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
DECIDE :

- la création de trois emplois permanents à compter du 1^{er} septembre 2019 comme suit :

- o Adjoint technique territorial à temps non complet de 28h21
- o Adjoint technique territorial à temps non complet de 28h00
- o Adjoint technique territorial à temps non complet de 19h57
- Que ces emplois pourront être pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour exercer des fonctions d'adjoint technique.
- Que la rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du grade d'adjoint technique territorial.

DECIDE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012, article 641

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,

~*~*~*~*

VI/2019-32 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à jour du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'évolution des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2019

GRADE	Ca t.	Effectif	DUREE HEBDO DU POSTE EN H/MNS	POSTE POURV U	POST E VACA NT	STATUT
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	1	35	1	0	titulaire
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35	1	0	titulaire
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	35	1	0	titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	3	35	3	0	titulaire
Adjoint administratif territorial	C	2	35	2	0	titulaire
FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	B	1	28	1	0	titulaire
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	1	35	1	0	titulaire
Adjoint territorial d'animation	C	2	35	2	0	titulaire
Adjoint territorial d'animation	C	1	14h42	1	0	titulaire
Adjoint territorial d'animation	C	1	15h45	1	0	titulaire
Adjoint territorial d'animation	C	1	9h25	1	0	titulaire
FILIERE ATSEM						
ATSEM principal 1ère classe	C	3	35	3	0	titulaire

ATSEM principal 2ème classe	C	2	35	2	0	titulaire
FILIERE TECHNIQUE - AGENT D'ENTRETIEN						
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	C	1	35	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	27h39	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	8	35	7	1	titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	23h27	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	28h	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	28h21	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	28h00	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	19h57	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial	C	1	5h15	0	1	titulaire
FILIERE TECHNIQUE - AGENT TECHNIQUE						
Ingénieur territorial	A	1	35	1	0	titulaire
Technicien principal 2ème classe	B	1	35	1	0	titulaire
Agent de maîtrise principal	C	1	35	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	3	35	3	0	titulaire
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	1	17H30	1	0	titulaire
Adjoint technique territorial	C	5	35	5	0	titulaire

Emplois non permanent

Adjoint territorial d'animation	C	1	14h42	1	0	contractuel
---------------------------------	---	---	-------	---	---	-------------

Effectifs

Titulaires	46
Contractuels	<u>1</u>
	47

DECIDE que les crédits afférents à la dépense sont inscrits au budget communal de l'exercice 2019, chapitre 012, article 641

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,

~*~*~*~*

VII/2019-33 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 21 mars 2017.

Par la délibération n°2018-80 du 14 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme afin de modifier les orientations d'aménagement et de programmation définies sur le secteur Impasse Arthur Chaussy ainsi que son règlement pour faciliter la réalisation d'une opération sur ce secteur. En outre, afin de rendre compatible les OAP, le règlement et le zonage, la rectification d'une erreur matérielle s'est avérée nécessaire sur le document graphique.

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- DRIEE Ile-de-France

- Préfet de Seine et Marne
- Président du Conseil Départemental
- Présidente du Conseil Régional
- Présidente du STIF
- Président de la Communauté de Communes
- Président de la Chambre de Commerces et de l'Industrie
- Présidente de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Président de la Chambre d'Agriculture
- Direction Départementale des Territoires SAPP/PEP – DTAC/UICADS – SUO/PTUSVNS de Melun

Aucune observation particulière n'a été formulée par les Personnes Publiques Associées.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, du 13 mai au 14 juin 2019, préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Des observations ont été formulées lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ayant fait l'objet d'un bilan.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Monsieur le Maire, donne lecture intégrale des observations formulées par les particuliers et des réponses qui y ont été apportées.

Vu ledit dossier ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

TIRE LE BILAN de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

PRECISE que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée par 16 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

-: -: -: -: -:

VIII/2019-34 EXONERATION EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 29 septembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement au taux de 5%.

Cette taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement et permet le financement des équipements publics.

Elle est exigée en cas d'agrandissement de bâtiments, d'installations et d'aménagements de toute nature soumis à permis de construire ou déclaration préalable.

Vu la loi N°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, en son article 28, instaurant la taxe d'aménagement en substitution de la Taxe locale d'équipement.

Vu la loi N°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 modifiant notamment l'article L. 331-14, les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement, en tout ou partie les abris de jardin soumis à déclaration préalable. Toutefois, pour qu'elle soit effective, il revient aux organes délibérants de délibérer avant le 30 novembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer totalement ou partiellement la part communale de la taxe d'aménagement, les abris de jardin soumis à déclaration préalable. En effet, il s'agit le plus souvent de constructions de moins de 20 m², de type abris ou cabanons de jardins, qui se retrouvent ainsi avec une taxe supérieure au prix de leur construction (seules les constructions inférieures à 5 m² sont exonérées dans le cadre de la Loi). Le risque étant qu'elles ne soient plus déclarées d'où cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE l'exonération totale de la part communale de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin non jointif soumis à déclaration préalable d'une surface inférieure à 20 m².

DECIDE que les abris de jardins qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent totalement taxables.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de la préfecture avant le 30 novembre, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les mesures de publicité correspondantes,

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

IX/2019-35 OBLIGATION DE DEPOT DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE SUR LA TOTALITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-12,

CONSIDERANT que le décret N° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme, et à ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la Commune a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme dans un but de qualité du paysage urbain,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R421-12 du code de l'urbanisme.

~*~*~*~*

X/2019-36 CONTRAT D'AMODIATION DE DEUX PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA PHARMACIE BRANGER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain de l'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

CONSIDERANT que la ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure avec la Pharmacie BRANGER à Verneuil l'Etang, un contrat d'amodiation de deux places publiques de stationnement,

VU le contrat d'amodiation de deux places publiques de stationnement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE : de conclure avec la Pharmacie BRANGER, 8 rue Marcel Sembat à Verneuil l'Etang, un contrat d'amodiation de deux places publiques de stationnement situées à Verneuil l'Etang, rue Marcel Sembat et telles que localisées sous teinte rouge sur le plan ci-annexé,

PRECISE que ce contrat d'amodiation est conclu pour une durée de 15 ans (quinze ans) à compter de sa signature pour un prix de 50 € nets par mois et par place de stationnement,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

~*~*~*~*

XI/2019-37 CHOIX DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018 adoptant le principe d'une délégation de service public de l'assainissement et le rapport de présentation annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

- Vu** le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- Vu** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 20 février 2019 ;
- Vu** le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;
- Vu** le projet du contrat et de ses annexes ;

Considérant que le Conseil municipal de la commune de Verneuil-l'Étang s'est prononcé, par délibération du 18 octobre 2018, sur le principe d'une délégation de service public de l'assainissement et a autorisé le M. le Maire à lancer la procédure ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions de l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, du Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une offre a été remise, à savoir :

1. AQUALTER.

Considérant que l'offre a été analysée par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Maire à engager les négociations avec le seul candidat ayant remis une offre ;

Considérant que le candidat a été auditionné et qu'à l'issue des négociations, la société AQUALTER a été retenue ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le choix de la société AQUALTER en tant que délégataire de service public de la commune de Verneuil-l'Étang ;
- **D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public de l'assainissement ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et tous les documents y afférents ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

~*~*~*~*

XII/2019-38

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA BOULANGERIE LELY

Monsieur le Maire expose que le bail commercial de la boulangerie LELY est arrivé à échéance le 30 juin 2019.

Il convient donc de procéder à son renouvellement dans les conditions fixées ci-après :

Ce bail est accordé :

- Pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2019
- A usage de boulangerie, pâtisserie, confiserie, chocolaterie, glaces, traiteur, activités connexes et complémentaires (1 rue Jean Jaurès) et à usage accessoire d'habitation (10-12 rue Arthur Chaussy)
- Moyennant un loyer de 632,45 € pour la partie commerciale et de 451,74 € pour la partie habitation (Révision triennale en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE)

- Moyennant le remboursement par les locataires de la totalité de la taxe foncière et des taxes d'enlèvement des ordures ménagères.

Conditions particulières :

- La commune supportera pendant toute la durée du bail les travaux de couverture, son entretien et l'assurance incendie des murs vides,
- Les locataires prendront en charge et à leurs frais tous les autres travaux et notamment sanitaire, chauffage, clôtures, ravalement, peintures intérieures et extérieures, les portes et fenêtres, les volets, leur remplacement et leur entretien,
- Les locataires sont autorisés d'agrandir le magasin du côté rue Jean Jaurès, en façade, à leur frais et à charge pour eux de solliciter le permis de construire,
- Réserve par la commune de l'emplacement non bâti devant le bâtiment commercial à l'angle des rues Jean Jaurès et Arthur Chaussy.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DONNE son accord pour le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur et Madame LELY,

AUTORISE le Maire à signer ce bail aux conditions ci-dessus énumérées, en l'Etude de Maître LEVERT-ROUAS, notaire à Mormant.

~*~*~*~*

XIII QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des divers remerciements reçus des associations communales.
- Monsieur Richard BOYER indique qu'il est constaté dans la rue de l'Orée du Parc, la pousse d'herbes au travers des enrobés. Le traitement chimique n'étant pas possible, un nettoyage manuel sera effectué.

Questions du public :

- Nuisances sonores, que fait la commune pour lutter contre le bruit. Le Maire invite le public à saisir la gendarmerie.
- PLU courrier : Les réponses détaillées sont intégrées dans la procédure et sont toutes consultables. Monsieur le Maire interviendra auprès de l'aménageur afin qu'il informe les riverains de ses projets d'aménagements. La zone de construction était déjà inscrite au PLU ;

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 35.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

En mairie le 10 juillet 2019

Le Maire

Christian CIBIER

